



Intervention liminaire – Plénière du 18/06/2026
Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Seul le prononcé fait foi.

Mes cher·e·s collègues,

Le 21 mai dernier, le Conseil constitutionnel a considéré que la disposition rendant facultatifs les CESER n'entretenait pas de lien suffisant avec l'objet du projet de loi consacré à la simplification de la vie économique, et a donc censuré l'article concernant les CESER.

Qualifiant le CESER « d'assemblée concourant, par ses avis, à l'administration de la région », le Conseil constitutionnel ne parle ni d'un organisme consultatif parmi d'autres, ni d'une simple instance de concertation. Il précise que cette assemblée concourt à l'administration régionale. Cette qualification consacre une place institutionnelle particulière aux CESER dans l'organisation régionale, et constitue une reconnaissance importante, à un moment où notre démocratie est fragilisée de toute part :

- Fragilisation de l'architecture institutionnelle issue de la loi NOTRe, se traduisant par une tension structurelle entre le principe constitutionnel d'unité et d'indivisibilité de la République et la montée en puissance de revendications locales appelant à une reconnaissance accrue des identités territoriales et des spécificités régionales.
- Fragilisation du processus de décentralisation, qui, en dépit des compétences transférées par les réformes territoriales successives, n'a pas permis aux régions françaises de disposer, ni d'une autonomie financière maîtrisée, ni d'une reconnaissance institutionnelle stabilisée dans l'architecture de la République.

Les Régions ont vocation à être des collectivités stratégiques dans certains domaines, mais elles sont dans les faits des collectivités largement dépendantes des orientations nationales et des mécanismes de financement centralisés, qui limitent leur pouvoir d'agir.

Cette fragilisation de l'instance régionale a des conséquences directes sur la manière dont doivent être appréhendés le statut et le rôle des CESER. Clairement, la question de la reconnaissance des CESER ne peut être dissociée de celle de la reconnaissance des régions dans l'architecture d'une République décentralisée.

Dans cette fragilisation globale de notre système démocratique, face à la difficulté croissante de construire des compromis durables, les CESER sont le lieu de représentation issu de la diversité des territoires au sein d'un espace régional unifié, qui permet l'expression de sensibilités économiques, sociales, environnementales et associatives dans un cadre commun. En ce sens, ils peuvent constituer, en région, un cadre permanent de dialogue entre les institutions et la société civile organisée pour contribuer à la qualité du débat démocratique régional.

L'enjeu pour les CESER est double. Il s'agit d'une part de maintenir leur rôle d'instance structurée au niveau régional, et d'autre part de s'inscrire dans les évolutions contemporaines de la démocratie territoriale, en intégrant des formes plus ouvertes d'expression des acteurs et des citoyens.

Voilà, mes cher·e·s collègues, quelques réflexions que je souhaite partager avec vous en début de séance, pour replacer notre assemblée dans les questions d'actualité, et vous inviter à ne pas considérer que cette décision du Conseil constitutionnel nous protège désormais, mais qu'au contraire, elle nous oblige, dans ces espaces de recompositions permanentes des équilibres territoriaux, à renforcer notre capacité à organiser les médiations qui sont devenues un enjeu central de cohésion et d'efficacité de l'action publique.

Ces questions d'efficacité de l'action publique sont au cœur de plusieurs de nos travaux du jour, attestant d'une façon très concrète en quoi et comment notre assemblée concourt à l'administration régionale, par nos avis sur les questions

budgétaires, les stratégies de mobilité, les orientations liées à la COP régionale. Ils le sont également dans les éclairages et les alertes que nous faisons sur la nécessité de prendre en compte d'autres enjeux tels que la précarisation des populations du Grand Est, qui appellent à penser autrement la conception de nouvelles politiques publiques.

La nécessité de renforcer notre fonction de conseil nous invite à envisager d'autres manières de travailler, d'autres coopérations. Aujourd'hui, nous présentons le travail réalisé en commun avec le CESER Haut de France, le second du genre, sur le financement des infrastructures de transport routier et ferroviaire dans nos deux territoires régionaux. Ce travail qui a bénéficié également du concours de conseillers du CESER Bourgogne-Franche-Comté concrétise la réalité de la construction progressive de l'arc Nord-Est des CESER, une manière adaptée d'embrasser ensemble, les spécificités régionales et l'exigence d'unité territoriale.

Nous aurons également à nourrir deux débats importants : celui qui concerne les questions de l'articulation entre démocratie représentative et démocratie participative, et celui proposé par la motion concernant le financement des entreprises de l'ESS.

Merci à ceux qui ont contribué à la richesse des travaux de ce jour.

Je vous souhaite des débats féconds et vous remercie pour votre écoute.

Marie-Claude BRIET-CLEMONT | 18 juin 2026